



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00003

Numéro SIREN : 415 006 618

Nom ou dénomination : 6M TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2013 sous le numéro de dépôt 15000

6M TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 38 112.25 euros
2, boulevard Albert 1^{er}
94130 Nogent sur Marne
415 006 618 RCS Créteil

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	22 OCT. 2013
SOUS LE N° 15000.....	

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRA ORDINAIRE DU 30 MARS 2013**

Le 30 mars 2013,
A 11 heures,

Les actionnaires de la Société 6M TECHNOLOGIES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance- à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Lucien Raphael HADDAD, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Nezir ILJAZI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Ahmet ILJAZI et Monsieur Hamdi ILJAZI présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Zoja ILJAZI est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- la copie de la lettre de convocation et de l'avis de réception adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes sortants
- Nomination des commissaires aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration constate que les mandats des commissaires aux comptes

Titulaire	Monsieur Lucien Raphael HADDAD 48, rue de Malte 75011 Paris
-----------	---

Suppléant	Monsieur Samy HADDAD 36, rue Etienne Marcel 75002 Paris
-----------	---

arrivent à expiration et que les commissaires aux comptes sortants ne désirent pas se représenter pour un nouveau mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer pour une période de six exercices, à compter du 01 avril 2013, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

- comme commissaire aux comptes titulaire :
Bernard BENAIS
103, rue La Fayette
75010 Paris
- comme commissaire aux comptes suppléant :
Société TEC AUDIT
représentée par son gérant Monsieur Marc BIJAOU
36, rue Etienne Marcel
75002 Paris

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président informe l'assemblée que Messieurs Bernard BENAIS et Marc BIJAOU, par courrier séparé ont déclaré accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

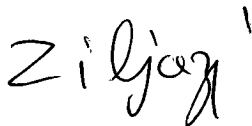
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

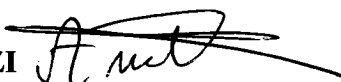
Le Président de l'assemblée
Nezir ILJAZI



Le Secrétaire de séance
Madame Zoja ILJAZI



Les Scrutateurs
Monsieur Ahmet ILJAZI



Monsieur Hamdi ILJAZI

